

**OBJET**        **Nettoiemnt mécanisé du carré piéton et de ses rues adjacentes**  
Attribution du marché  
Autorisation de signer le marché

---

La Ville assure par le biais d'un nettoyage mécanisé le carré piéton et ses rues adjacentes.

Les prestations de ce marché consistent en du balayage mécanisé, du lavage à haute pression, du balayage manuel, du tri des déchets, et leur évacuation.

Les zones concernées sont la rue Maréchal Leclerc, (portion comprise entre la rue de Paris et la rue Félix Guyon), sa continuité routière et ses rues adjacentes (en totalité ou en partie).

Le marché arrivant à terme cette année, il a été nécessaire de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité de propreté de ces espaces.

Le marché est conclu pour une année ferme à compter de la date de notification. Sauf dénonciation expresse du pouvoir adjudicateur, le marché est reconduit tacitement quatre fois pour une durée d'un an sans que la durée totale du marché n'excède 5 ans.

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 380 000 € HT par an.

A l'issue de la consultation, la Ville a reçu une candidature.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réuni le 22 juin 2017 a retenu l'offre la mieux placée, celle de la société NICOLLIN REUNION.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'attribuer le marché de nettoyage mécanisé du carré piéton et de ses rues adjacentes à NICOLLIN REUNION représenté(e) par Monsieur Alain GENIN pour un montant annuel de 432 163 € HT, soit 2 160 815€ HT pour une durée maximum de 5 ans.
- 2° de m'autoriser ou mon représentant à signer le marché et tous les actes y afférents.

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du samedi 24 juin 2017**  
**Délibération n° 17/3-014**

**OBJET**      **Nettoisement mécanisé du carré piéton et de ses rues adjacentes**  
Attribution du marché  
Autorisation de signer le marché

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le RAPPORT N°17/3-014 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur JAVEL François au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

#### **ARTICLE 1**

Attribue le marché de nettoyage mécanisé du carré piéton et de ses rues adjacentes à la Société NICOLLIN REUNION représenté(e) par Monsieur Alain GENIN pour un montant annuel de 432 163 € HT, soit 2 160 815 € HT pour une durée maximum de 5 ans.

#### **ARTICLE 2**

Autorise le Maire ou son représentant à signer le marché, les avenants éventuels et tous les actes y afférents.

#### **ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget au chapitre 11 article 61.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170624-173014-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2017  
Date de réception préfecture : 30/06/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
29/06/2017



Gilbert ANNETTE